

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4
DE BITFARMS**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4
DE BACKBONE HOSTING SOLUTIONS INC. (« BITFARMS »)
RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE
POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

1. Références : I) Pièce B-0290, page 5, lignes 18 à 20

Préambule :

Référence i)

« prend acte des résultats de l'appel de propositions A/P 2019-01 (l' « Appel de propositions ») ayant donné lieu à la signature d'ententes d'avant-projet totalisant 32,6 MW »

Demandes :

1.1. Veuillez indiquer le nombre d'ententes signées.

Réponse :

1 **Cinq ententes d'avant-projet ont été signées, totalisant 32,6 MW.**

1.2. Veuillez décrire chacune des ententes composant les 32,6 MW mentionnés à la référence (i) en fournissant les informations listées ci-dessous :

- Puissance souscrite
- Localisation (région)
- Date de mise en service
- État d'avancement de la demande
- Montant des investissements requis pour le branchement

Réponse :

2 **Le tableau ci-dessous présente la puissance autorisée pour chacun des cinq**
3 **projets retenus pour lesquels une entente d'avant-projet a été signée.**

# de projet	Puissance autorisée (kW)
1	600
2	1500
3	10000
4	20000
5	500
Total (MW)	32,6

1 Pour ce qui est de la localisation des sites, de la date de mise en service, de
2 l'état d'avancement des demandes et des montants des investissements requis
3 pour le branchement des installations, ces informations sont de nature
4 commerciale et confidentielle et le Distributeur ne peut les divulguer. Le
5 Distributeur rappelle que la décision D-2021-007 contient une ordonnance de
6 confidentialité relative à l'annexe A de la pièce B-0208 qui portait sur plusieurs
7 éléments contenus aux soumissions des clients de l'Appel de propositions.

8 Par ailleurs, le Distributeur est d'avis que ces demandes dépassent le cadre de
9 la phase 3 du présent dossier portant sur l'attribution du Solde du Bloc dédié.

2. Références : I) Décision D-2019-052, page 21, paragraphe 70

Préambule :

Référence i)

« [70] La Régie constate également qu'en relativement peu de temps, avant la lettre du Distributeur du 28 février 2018, ce dernier avait autorisé environ 158 MW, à terme, pour des abonnements existants pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Pour leur part, les membres de l'AREQ confirment avoir signé des ententes totalisant plus de 210 MW à terme avant le 7 juin 2018. (nos soulignés)»

Demandes :

2.1. Veuillez fournir sous forme de tableau Excel l'évolution de la consommation mensuelle en énergie (GWh) et puissance (MW) depuis le 1^{er} février 2018 à aujourd'hui associée aux 158 MW autorisés par le Distributeur en date du 28 février 2018.

Réponse :

10 La demande dépasse le cadre de la phase 3 du présent dossier portant sur
11 l'attribution du Solde du Bloc dédié.

- 2.2.** Veuillez fournir sous forme de tableau Excel l'évolution de la consommation mensuelle en énergie (GWh) et puissance (MW) depuis le 1er juin 2018 à aujourd'hui associée aux 210 MW autorisés par les membres de l'AREQ en date du 7 juin 2018.

Réponse :

- 1 **La demande dépasse le cadre de la phase 3 du présent dossier portant sur**
2 **l'attribution du Solde du Bloc dédié.**

- 2.3.** Veuillez indiquer quels sont, selon vos analyses, les facteurs qui influencent l'évolution de la consommation mensuelle observée depuis le 1^{er} février 2018.

Réponse :

- 3 **La demande dépasse le cadre de la phase 3 du présent dossier portant sur**
4 **l'attribution du Solde du Bloc dédié.**

- 2.4.** Veuillez indiquer s'il y avait des garanties financières ou autres engagements monétaires exigés aux clients actuels faisant partie du 158 MW. Le cas échéant, veuillez expliquer en quoi consistaient les exigences financières ou monétaires liées à ces abonnements.

Réponse :

- 5 **Les abonnements existants ont été assujettis aux CS en vigueur au moment où**
6 **la demande des clients a été présentée. Les CS prévoyaient notamment des**
7 **modalités de dépôt et de gestion du risque (chapitres 6 et 17).**

- 3. Références :** I) Pièce B-0290, page 6, lignes 21 à 24

Préambule :

Référence i)

«3.1. Approche préconisée

Le Distributeur préconise l'utilisation de l'approche du premier arrivé, premier servi qui, selon lui, constitue un processus simple, adapté au contexte actuel, efficace pour l'attribution du Solde du Bloc dédié (ci-après « Processus d'attribution ») et en phase avec ses opérations normales. (nos soulignés)»

Demandes :

- 3.1.** Veuillez indiquer, si à la connaissance du Distributeur, il existe des mécanismes d'attribution autre que celui proposé dans le présent dossier, de type premier arrivé premier servi, pour des volumes d'énergie ou pour de capacité des transports limités à prix prédéterminé, dans les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel. Le cas échéant, veuillez les définir et indiquer si ces mécanismes pourraient s'appliquer.

Réponse :

1 **Le Distributeur ne dispose pas de cette information concernant les autres types**
2 **de mécanismes. Cependant, il note que le processus de réservation de capacité**
3 **de transport de l'Outil de commercialisation du transport d'électricité du**
4 **Transporteur (« OASIS ») s'apparente à celui qu'il propose pour l'attribution du**
5 **Solde du Bloc dédié en ce sens que les demandes sont accueillies par un site**
6 **Internet spécifique qui permet d'horodater les demandes de manière à les**
7 **prioriser automatiquement.**

4. **Références :** I) <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/depot-garantie.html>

Préambule :

Référence i)

« Combien devez-vous verser ? »

Le montant du dépôt correspond à l'estimation du montant facturable (puissance et énergie) le plus élevé pour une période de consommation de 60 jours consécutifs. (nos soulignés)»

Demande :

4.1. Sur le site web d'Hydro-Québec (voir référence i)), il est indiqué que pour un nouvel abonnement Affaires, le Distributeur peut exiger un dépôt de garantie équivalent à deux mois de consommation. Ainsi, pour un nouvel abonnement de 10 MW au tarif LG avec un facteur d'utilisation de 100%, le client devra offrir une garantie équivalente à la somme du coût en énergie (24 heures x 60 jours x 3.505 ¢/kWh x 10 000 kW) et des coûts en puissance ((10 000 kW x 13,423 \$/kW mois x 2) = 773 180\$. Veuillez indiquer quels sont les engagements financiers demandés par le Distributeur dans le cadre de la proposition du Distributeur au présent dossier.

Réponse :

8 **En vertu de l'article 6.2 des CS, le montant maximal du dépôt exigé correspond**
9 **à l'estimation du montant facturable le plus élevé pour une période de**
10 **consommation de 60 jours consécutifs à l'intérieur d'une période de 12 mois.**

11 **L'article 6.2 et les modalités du chapitre 6 des CS s'appliquent à toute la**
12 **clientèle, à l'exception des abonnements de grande puissance. Pour cette**
13 **clientèle, ce sont les modalités du chapitre 17 qui sont applicables.**

14 **Ainsi, en vertu de l'article 17.2 des CS, un abonnement de grande puissance à**
15 **des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est considéré**
16 **comme un abonnement très risqué et les dispositions des articles 17.3.3 et**
17 **17.3.4 s'appliquent.**

1 **Le client devra alors fournir un dépôt de 14 jours (article 17.3.3) et devra payer**
2 **ses factures d'avance et de façon hebdomadaire (article 17.3.4).**

5. Références : I) Pièce B-0290, page 8 lignes 31 à 34 et page 9 lignes 1 et 2.

Préambule :

Référence i)

« Dans un souci de cohérence avec cet encadrement, le Distributeur propose toutefois une modification à l'article 10.1.6 des CS afin d'ajouter le fait que l'absence de signature de l'Évaluation pour travaux majeurs dans un délai de 6 mois constitue une situation d'abandon. En vertu de cette proposition, le client en situation d'abandon devrait assumer les coûts prévus au bloc Coût d'abandon de l'article 10.1.6 et les quantités du Bloc dédié qui lui étaient attribuées de façon provisoire redeviendraient alors disponibles pour tout autre client. (nos soulignés)»

Demande :

5.1. Veuillez fournir des exemples numériques présentant ce que pourraient représenter les coûts prévus dans une situation d'abandon.

Réponse :

3 **Les coûts d'abandon sont différents d'un projet à l'autre, notamment en raison**
4 **de l'ampleur du projet, mais aussi du moment de l'abandon. En effet, plus**
5 **l'abandon survient tard dans le processus, plus les dépenses engagées par le**
6 **Distributeur sont importantes et plus les coûts d'abandon facturables peuvent**
7 **être élevés.**

8 **Considérant la variabilité des montants pouvant être facturés et les**
9 **particularités inhérentes à chacun des cas, le Distributeur ne juge pas pertinent**
10 **de présenter des exemples numériques, mais considère plus opportun de**
11 **présenter les coûts d'abandon moyens et maximums facturés aux clients pour**
12 **l'année 2020, tel qu'il appert du tableau R-5.1.**

TABLEAU R-5.1 :
COÛTS APPROXIMATIFS D'ABANDON MOYENS FACTURÉS
AUX CLIENTS POUR L'ANNÉE 2020

Nombre de projets	Coûts d'abandon moyens facturés	Coûts d'abandon maximums facturés
122	5 914 \$	55 984 \$